



MINISTÈRE EN CHARGE DES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP ET AUTRES
PERSONNES VULNÉRABLES

Le Ministre Délégué

**Intervention de S.E. Mme Irène Esambo Diata,
Ministre déléguée en charge des Personnes Vivant avec Handicap
et Autres Personnes Vulnérables
de la République Démocratique du Congo**

**A la 16^{ème} Session de la Conférence des Etats Parties à la
Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées :**

*New York – Le 13 Juin 2023
(A Vérifier à l’Audition)*

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo connaît une augmentation sensible du taux des personnes avec handicap due, en grande partie, à la guerre lui infligée par les groupes armés dont les M23 avec l'appui de certains pays voisins notamment le Rwanda.

Estimées à $\pm 13\%$ de la population générale du pays, les personnes avec handicap sont au cœur de la vision de S.E.M le Président de la République Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, Chef de l'Etat, qui a innové en mettant en place un Ministère au sein du Gouvernement Central dédié aux personnes avec handicap et autres personnes vulnérables, sous la responsabilité d'une femme handicapée, nommée Ministre déléguée, afin d'assurer leur inclusion sociale conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée en 2015.

Bien que la Constitution de février 2006, en son article 49 ait abordé la protection des personnes avec handicap en appelant à l'adoption de la Loi organique par le Parlement, c'est seulement à partir de 2019 que le pays s'est formellement engagé dans la mise en œuvre de la Convention sur les droits de personnes handicapées, à travers les actions concrètes ci-dessous.

I. Les actions réalisées.

a) Sur le plan légal et règlementaire :

Le Pays a harmonisé son cadre légal et règlementaire en se dotant d'une Loi organique n°22/003 du 03 mai 2022 portant protection et promotion des droits de la personne avec handicap. Le contenu de cette loi s'aligne totalement sur la convention, à travers notamment ses axes fondamentaux (promotion et protection des droits, participation, autonomisation, accessibilité et autres), les principes généraux pour l'orientation des actions en faveurs des PVH, les structures d'actions et autres mécanismes de suivi – évaluation sur terrain.

Concernant les mesures d'application de cette Loi organique, nous citons à titre illustratif les mesures suivantes adoptées par le Gouvernement :

- le projet de « *Loi pour la création d'une médaille de reconnaissance par la nation* » du sacrifice de tous les militaires devenus handicapés suite à leur dévouement pour la défense de l'intégrité territoriale face à l'ennemi ;
- le projet de Décret portant modalités d'accessibilité des personnes avec handicap au transport, aux infrastructures, aux aides et autres services sociaux de base ;
- le projet de Décret portant représentation des personnes avec handicap aux institutions publiques (5%) et aux organismes privés (3%) ;
- le projet de Décret portant octroi des facilités administratives, douanières et fiscales aux Organismes de droit privé qui promeuvent les personnes avec handicap ;
- le projet de Décret portant mise en place d'un Fonds National d'Appui à l'Accessibilité et à l'Autonomisation des personnes avec handicap, FONA en sigle.

b) *Sur le plan institutionnel et structurel.*

Dans le souci de booster les actions d'autonomisation et d'inclusion sociale des PVH, le Gouvernement est dans le processus de mise en place **d'une administration des services et des métiers, à travers le Secrétariat Général des PVH & APV**, ainsi que des **structures auxiliaires d'appui à l'accessibilité et au suivi & évaluation** de la mise en œuvre de la Convention, il s'agit du :

- Conseil Consultatif National sur le Handicap, comme mécanisme indépendant pour le suivi et évaluation de la mise en œuvre de la Convention (alinéa 2 article 33 Convention) ;

- Cadre de Concertation national des organisations des PVH, comme cadre fédérateur des diverses organisations des PVH pour des questions d'intérêt général ;
- Académie Nationale de Développement Continu de la Langue des Signes Congolaise ;
- Centre spécialisé de recherche et des soins pour des personnes atteintes d'albinisme ;
- Etablissement de fabrication de fauteuils roulants, des Intrants et autres accessoires ayant aspect clinique en leur sein.

c) *Sur le plan budgétaire.*

Depuis des années, le budget du secteur des PVH était quasi inexistant, mais à partir de 2019, il existe une ligne budgétaire du secteur des PVH dans le budget général de la République.

En 2022, la RDC a aussi publié son premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention qui indique clairement la situation des PVH ainsi que les grandes orientations du Gouvernement pour y apporter une amélioration.

Depuis lors, le Gouvernement a pris l'option de rendre transversale la donne handicap afin de renforcer la prise en compte des personnes les plus vulnérables telles que les femmes et les enfants avec handicap, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation, de lutte contre les violences et autres.

En dépit de tous ces efforts, la question de l'inclusion sociale des PVH demeure encore une préoccupation sur terrain à cause des plusieurs défis.

II. Défis rencontrés dans la mise en œuvre de la CDP.

- La guerre d'agression par certains pays voisins dont le Rwanda, avec les groupes armés devenue une machine à fabrication des personnes avec handicap en RDC et dans la région de Grands lacs,

qui condamne le pays à agir toujours dans les urgences et humanitaires plutôt que d'amorcer les véritables actions pour le développement durable de la société ;

- Le faible budget alloué au secteur des personnes avec handicap comparativement aux besoins sur terrain, notamment la lutte contre la pauvreté et la mendicité des PVH, l'assistance des personnes avec handicap victimes des crises et catastrophes ;
- La faible coopération et intervention des partenaires au développement dans le secteur des personnes avec handicap ;
- La persistance de certaines coutumes et croyances négatives sur les personnes avec handicap ;
- La résistance au changement de certains acteurs y compris certaines personnes avec handicap, qui privilégient l'assistanat à l'approche fondée sur le droit en matière d'inclusion sociale des PVH

Conclusion.

Le contexte politique actuel de la RDC présente une grande opportunité pour la promotion et la protection des droits des personnes avec handicap et partant, la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

L'organisation de prochaines élections en décembre 2023 ouvre la voie à la mise en œuvre du principe de représentation obligatoire des personnes avec handicap au sein des institutions, notamment dans les Assemblées délibérantes, conformément à la vision de S.E.M F.A. Tshisekedi Tshilombo, Président de la République, et aux dispositions de la Loi organique n°22/003.

L'institution d'un portefeuille ministériel en charge des PVH et APV au sein du Gouvernement sert de levier pour répondre aux attentes et besoins de cette catégorie des personnes. La question du handicap étant transversale par nature, ce Ministère assure la cohérence de la politique gouvernementale du handicap en RDC en collaboration avec les différents Ministères sectoriels et les autres parties prenantes, notamment les diverses organisations des personnes avec handicap.

Les innovations apportées par la Loi organique n°22/003 et ses mesures d'application constituent des mécanismes de pérennisation des actions de mise en œuvre de la CDPH sur terrain.

Enfin, la RDC reste ouverte à toute forme de coopération visant la promotion et la protection des droits de personnes avec handicap aussi bien au niveau national, régional qu'international.